

**Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Dominique**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Dominique, tenue le 3 mars 2015, à 20 h, à la salle du Conseil, soit au 467, rue Deslandes, à Saint-Dominique.

Sont présents les conseillers :

Hugo Mc Dermott, Jacques Demers, Marie-Josée Beauregard, Jean-François Morin, Lise Bachand et Vincent Perron.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Robert Houle.

Est également présente la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Christine Massé.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE :

Monsieur le Maire, Robert Houle, ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-30 :

Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Beauregard, appuyé par le conseiller Vincent Perron et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. CONSULTATION PUBLIQUE :
 - Dérogation mineure 15-02 – Autoriser l'installation d'une enseigne sur le lot 2 210 809 pour un établissement commercial situé sur le lot 3 665 245 alors que le règlement de zonage numéro 09-216 prévoit qu'une enseigne doit être installée sur le lot dudit commerce
4. Parole au public et période de questions
5. CONSEIL :
 - 5.1 Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 3 février 2015, à 20 h
 - 5.2 Adoption des comptes à payer
 - 5.3 Dérogation mineure 15-02 – Autoriser l'installation d'une enseigne sur le lot 2 210 809 pour un établissement commercial situé sur le lot 3 665 245 alors que le règlement de zonage numéro 09-216 prévoit qu'une enseigne doit être installée sur le lot dudit commerce
 - 5.4 Avril – Mois de la jonquille
 - 5.5 Servitude en faveur du lot 2 210 689
 - 5.6 Poste de pompage "Principal" – Approbation du devis de réfection
 - 5.7 Système de sécurité - Ajout de caméras
 - 5.8 Pavillon des loisirs – Achat de tables
 - 5.9 Contrat de location et d'utilisation du Pavillon des loisirs - Modifications
 - 5.10 Parc des Prés – Achat d'un module de jeu
 - 5.11 Ajout de signalisation de non-stationnement
 - 5.12 Service des incendies – Embauche de deux nouveaux candidats
6. LÉGISLATION :
 - 6.1 Avis de motion – Règlement numéro 15-287 relatif aux ventes-débarras
 - 6.2 Règlement numéro 09-217 - Application du chapitre 5 sur les conditions préalables à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale
 - 6.3 Avis de motion – Règlement numéro 15-288 régissant les colporteurs
 - 6.4 Dossier CCU-MR-1501 – Demande de modification réglementaire afin de permettre la construction d'immeuble six (6) logements avec façade sur le 7^e Rang dans la zone R-19

- 6.5 Dossier CCU-MR-1502 - Demande de modification réglementaire afin de permettre la construction de mini-entrepôts commerciaux au 627, rue Principale dans la zone R-26
- 7. SERVICE DE L'URBANISME :
 - 7.1 Rapport du service
- 8. SERVICE TECHNIQUE :
 - 8.1 Rapport du service des eaux usées
- 9. CORRESPONDANCE :
 - 9.1 Sommaire de la correspondance
- 10. SERVICE DE L'AQUEDUC :
 - 10.1 Rapports mensuels d'exploitation
- 11. Divers
- 12. Levée de la session

3. CONSULTATION PUBLIQUE :

- **Dérogation mineure 15-02 – Autoriser l'installation d'une enseigne sur le lot 2 210 809 pour un établissement commercial situé sur le lot 3 665 245 alors que le règlement de zonage numéro 09-216 prévoit qu'une enseigne doit être installée sur le lot dudit commerce**

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans l'avis public, une période est mise à la disposition de l'assistance pour poser des questions ou émettre des commentaires relativement au projet de règlement mentionné en rubrique.

4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS :

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

5. CONSEIL :

5.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2015, À 20 H :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-31 :

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Hugo Mc Dermott et résolu que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2015 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

5.2 ADOPTION DES COMPTES À PAYER :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-32 :

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques Demers, appuyé par la conseillère Marie-Josée Beauregard et résolu que la liste des comptes à payer au 3 mars 2015 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

- Salaire des élus municipaux (semaine 5 à 8) : 33 212,22 \$
- Chèques C0008762 à C0008835 : 74 954,91 \$

- Chèques manuels M0007155 à M0007161 : 33 160,32 \$
- Accès D L150008 à L1500025 : 34 195,37 \$

Total : 175 523,82 \$

5.3 DÉROGATION MINEURE 15-02 – AUTORISER L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR LE LOT 2 210 809 POUR UN ÉTABLISSEMENT COMMERCIAL SITUÉ SUR LE LOT 3 665 245 ALORS QUE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-216 PRÉVOIT QU'UNE ENSEIGNE DOIT ÊTRE INSTALLÉE SUR LE LOT DUDIT COMMERCE :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-33 :

CONSIDÉRANT la demande formulée par le propriétaire du lot 3 665 245 sur la rue St-Pierre, par procuration, relativement à l'installation d'une enseigne sur le lot 2 210 809 (station-service);

CONSIDÉRANT les dispositions normatives du règlement de zonage numéro 09-216;

CONSIDÉRANT QUE le message de l'enseigne à installer n'est pas directement lié à l'établissement du lot sur lequel elle sera installée, tel qu'exigé à l'article 5.7 du règlement de zonage numéro 09-216;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes au mur de l'établissement demanderesse seront mises aux normes de la réglementation en vigueur dans une demande de permis à venir sous peu;

CONSIDÉRANT QUE le droit d'installer une enseigne au sol n'est pas utilisé sur le lot 3 665 245 et que l'implantation dérogatoire, mais protégée par droits acquis du bâtiment existant, donne peu de possibilités d'implantation d'une telle enseigne;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porterait pas préjudice aux propriétés adjacentes;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la rencontre tenue le 24 février dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par le conseiller Vincent Perron et résolu d'autoriser la présente dérogation mineure, conditionnellement à ce que le propriétaire du lot 3 665 245 se mette aux normes de la réglementation en vigueur concernant les enseignes.

5.4 AVRIL – MOIS DE LA JONQUILLE :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-34 :

CONSIDÉRANT QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT QUE grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques Demers, appuyé par le conseiller Jean-François Morin et résolu :

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

5.5 SERVITUDE EN FAVEUR DU LOT 2 210 689 :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-35 :

CONSIDÉRANT le projet de servitude de vue déposé par le notaire Christian Daviau relativement à une servitude en faveur du lot 2 210 689;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble en question comporte trois (3) fenêtres situées à une distance moindre que celle permise par la loi et offrent une vue directe sur le lot 2 210 690 propriété de la municipalité, soit à moins de 1,50 m de la ligne de lot;

CONSIDÉRANT QUE la présente servitude ne permet aucunement au propriétaire du lot 2 210 689 de pratiquer dans le mur de nouvelles ouvertures ou de changer de place celles qui existent à ce jour mais plutôt de permettre de les maintenir dans leur état et situation actuels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par le conseiller Hugo Mc Dermott et résolu d'autoriser la présente servitude.

QUE le maire et la directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les documents pour donner suite à la présente résolution.

5.6 POSTE DE POMPAGE "PRINCIPAL" – APPROBATION DU DEVIS DE RÉFECTION :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-36 :

CONSIDÉRANT les documents transmis par monsieur Robert Ducharme, ing. de Services Exp Inc. relativement à la réfection du poste de pompage "principal" dossier SDOM-223272;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par la conseillère Marie-Josée Beauregard et résolu d'autoriser l'appel d'offres pour lesdits travaux.

5.7 SYSTÈME DE SÉCURITÉ - AJOUT DE CAMÉRAS :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-37 :

CONSIDÉRANT QU'il faut procéder à certains ajustements sur les systèmes de sécurité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Hugo Mc Dermott, appuyé par le conseiller Jean-François Morin et résolu de mandater Lussier Alarme, le tout tel qu'indiqué à la soumission produite le 6 février 2015 et d'en autoriser la dépense au montant estimé de 2 500 \$, plus les taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 22-700-00-728.

5.8 PAVILLON DES LOISIRS – ACHAT DE TABLES :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-38 :

CONSIDÉRANT la soumission reçue de CTI relativement à l'achat de tables pour le pavillon des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques Demers, appuyé par le conseiller Vincent Perron, et résolu d'autoriser l'achat de 20 tables pliantes rectangulaires et d'en accepter la dépense au montant de 1 935 \$, plus les taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 22-700-00-726.

5.9 CONTRAT DE LOCATION ET D'UTILISATION DU PAVILLON DES LOISIRS – MODIFICATIONS :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-39 :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est dotée d'une politique relativement à la location et l'utilisation du pavillon et terrain des loisirs en octobre 2010;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère nécessaire d'apporter quelques modifications ou précisions aux contrats et règlements concernant l'utilisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Hugo Mc Dermott et résolu d'adopter les nouveaux documents tels que présentés pour la location et l'utilisation du pavillon et du terrain des loisirs, incluant l'annexe A.

5.10 PARC DES PRÉS – ACHAT D'UN MODULE DE JEU :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-40 :

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une petite aire de jeux est prévue pour les 0 – 5 ans et ainsi terminer l'aménagement du parc des Prés;

CONSIDÉRANT la soumission de Go-Élan à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par la conseillère Marie-Josée Beauregard et résolu de procéder à l'achat de jeux pour les petits, le tout tel qu'indiqué à la soumission préparée le 10 février 2015 et d'en accepter la dépense au montant de 17 146,75 \$, plus les taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste 22-700-00-721.

5.11 AJOUT DE SIGNALISATION DE NON-STATIONNEMENT :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-41 :

CONSIDÉRANT une demande du transporteur scolaire concernant des difficultés de circulation sur la rue Dubreuil;

CONSIDÉRANT QUE cette rue est maintenant utilisée par certains parents afin de débarquer les enfants à proximité de l'école;

CONSIDÉRANT QUE cette rue n'est pas très large et que les autobus doivent parfois manœuvrer difficilement lorsque des automobiles sont stationnées en bordure de cette rue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques Demers, appuyé par le conseiller Jean-François Morin et résolu de modifier la signalisation et ainsi interdire le stationnement du côté impair (nord) entre le 421 et le 435 rue Dubreuil sur les heures scolaires, soit du lundi au vendredi entre 7 h et 17 h.

QUE cette nouvelle signalisation soit effective le lundi 4 mai 2015.

5.12 SERVICE DES INCENDIES – EMBAUCHE DE DEUX NOUVEAUX CANDIDATS :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-42 :

CONSIDÉRANT QUE nous devons conserver un minimum de membres dans le service;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de direction du service des incendies relativement à l'embauche d'un nouveau candidat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Vincent Perron, appuyé par le conseiller Hugo Mc Dermott et résolu de faire l'embauche de monsieur Luc Blain et de monsieur Étienne Lanthier Beausoleil au sein du service des incendies de Saint-Dominique et de faire les inscriptions à la formation "Pompier 1" qui se donnera par Educ Expert.

6. LÉGISLATION :

6.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 15-287 RELATIF AUX VENTES-DÉBARRAS :

Avis de motion est donné par le conseiller Jean-François Morin que sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 15-287 relatif aux ventes-débarras.

En vertu de l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture est demandée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, les membres du Conseil ayant tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis par la Loi.

6.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 09-217, CHAPITRE 5 SUR LES CONDITIONS PRÉALABLES À L'APPROBATION D'UN PLAN RELATIF À UNE OPÉRATION CADASTRALE – APPLICATION :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-43 :

CONSIDÉRANT le chapitre 5.5 du règlement de lotissement numéro 09-217 intitulé conditions préalables à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE l'application du chapitre 5.5 laisse place à l'interprétation et qu'il y a lieu d'en donner précision quant à l'obligation de céder du terrain pour fin de parc ou terrains de jeux ou plutôt requérir du demandeur une compensation en argent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Vincent Perron, appuyé par la conseillère Lise Bachand et résolu que lorsqu'il s'agit d'une opération cadastrale ayant peu d'incidence sur le nombre de lots créés, la compensation en argent est demandée.

QUE le règlement de lotissement numéro 09-217 fera sous peu l'objet d'une refonte et il y a lieu de préciser ce chapitre et ainsi faciliter le travail de l'inspecteur lors de l'émission des permis.

6.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 15-288 RÉGISSANT LES COLPORTEURS :

Avis de motion est donné par la conseillère Marie-Josée Beauregard que sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 15-288 régissant les colporteurs.

En vertu de l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture est demandée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, les membres du Conseil ayant tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis par la Loi.

6.4 DOSSIER CCU-MR-1501 – DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'IMMEUBLE SIX (6) LOGEMENTS AVEC FAÇADE SUR LE 7^e RANG DANS LA ZONE R-19 :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-44 :

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite réaliser la construction d'immeuble six (6) logements dans la zone R-19;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'une étude lors d'une rencontre du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 février dernier et l'avis favorable relativement à cette demande de modification réglementaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par le conseiller Jacques Demers et résolu de débiter la procédure de modification réglementaire afin de permettre la construction de six (6) logements dans la zone R-19 conditionnellement au paiement des frais applicables dans le présent cas par le demandeur.

6.5 DOSSIER CCU-MR-1502 - DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE MINI-ENTREPÔTS COMMERCIAUX AU 627, RUE PRINCIPALE DANS LA ZONE R-26 :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-45 :

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite réaliser la construction de mini-entrepôts commerciaux au 627, rue Principale, dans la zone R-26;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'une étude lors d'une rencontre du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 février dernier et l'avis favorable relativement à cette demande de modification réglementaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Hugo Mc Dermott et résolu de débiter la procédure de modification réglementaire afin de permettre la construction de mini-entrepôts dans la zone R-26 conditionnellement au paiement des frais applicables dans le présent cas par le demandeur.

7. SERVICE DE L'URBANISME :

7.1 RAPPORT DU SERVICE :

La compilation du mois de février 2015 est déposée au Conseil.

8. SERVICE TECHNIQUE :

8.1 RAPPORT DU SERVICE DES EAUX USÉES :

Le rapport du mois de février 2015 est déposé au Conseil.

9. CORRESPONDANCE :

9.1 SOMMAIRE DE LA CORRESPONDANCE :

Le sommaire de la correspondance du mois de février 2015 est déposé au Conseil.

10. SERVICE DE L'AQUEDUC :

10.1 RAPPORTS MENSUELS D'EXPLOITATION :

Les rapports mensuels d'exploitation des mois de novembre et décembre 2014, tels que préparés par Aquatech, sont déposés au Conseil.

11. DIVERS :

Aucun sujet n'est discuté à ce point.

12. LEVÉE DE LA SESSION :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-46 :

L'ordre du jour de cette séance ordinaire du Conseil municipal étant épuisé, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Jacques Demers et résolu de lever cette séance à 20 h 13.

Robert Houle, maire

Christine Massé
Directrice générale et
secrétaire-trésorière